

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 septembre 2022

CP2022_09_47
id. 6615

Le 20 septembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme NEGRE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. VAISSIERES (pouvoir à Mme SINOPOLI)

Sont absents :

M. DEPRINCE

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**AGENCE FRANÇAISE DES CHEMINS DE COMPOSTELLE -
ADHÉSION DU DÉPARTEMENT**

Le Département souhaite adhérer à « l'agence française des chemins de Compostelle », patrimoine mondial, dans le cadre de sa compétence pour la gestion et

l'entretien des GR 65 et GR 36 (itinéraires culturels de Saint-Jacques de Compostelle en Tarn-et-Garonne).

Afin d'apprécier la pertinence de l'adhésion du Département à cette association, sont retracés ci-après les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'agence ainsi que ses relations avec le « comité interrégional de bien culturel chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France ».

CONTEXTE :

Les chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France sont inscrits depuis 1998 sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco et constituent un « bien culturel en série ». À la différence de monuments isolés, les « chemins » sont inscrits sous la forme d'une collection d'éléments discontinus considérés par l'Unesco comme un bien unique. Ils sont répartis sur 10 régions, 31 départements et 95 communes.

Pour maintenir l'inscription du bien sur la liste du patrimoine mondial, au vu de la complexité de ce « bien culturel en série » qui recense des monuments isolés, des ensembles de monuments (Abbaye et cloître de Moissac pour le département) et des sections de sentiers (pour le département : GR65-voie du Puy en Velay et GR36- liaison Conques/Toulouse), l'État a créé un « comité interrégional de bien culturel chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » qui a pour missions principales :

- de préserver les qualités qui font la valeur universelle exceptionnelle du bien,
- de responsabiliser les acteurs autour de chacune de ses composantes,
- développer la connaissance scientifique, socle d'un développement culturel et d'un récit commun,
- animer le réseau des chemins de Saint-Jacques de Compostelle en assurant des actions de sensibilisation et de formation au plus près des territoires.

Cette gouvernance s'appuie sur un fonctionnement en réseau et vise à renforcer les coopérations et le principe de solidarité. Dans ce cadre, une organisation à plusieurs niveaux a été mise en place avec :

- le « comité interrégional du bien », présidé par le Préfet de Région, nommé coordonnateur national du bien qui décide des orientations de gestion du bien. Il veille au maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien,
- l'« agence française des chemins de Compostelle », association reconnue par l'État pour animer le réseau dans le cadre d'une convention signée en 2015.

L'ADHÉSION A L'AGENCE :

*Dénomination et siège social (article 1) :

L'agence française des chemins de Compostelle (AFCC), est une association laïque régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 4 rue Clémence Isaure, 31000 Toulouse.

*Les missions (article 2) :

L'Agence reconnue par l'État comme la tête de réseau du bien en série « chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France », a pour objet de définir et mettre en œuvre une coopération interrégionale et transnationale permanente pour la reconnaissance, la restauration, la mise en valeur et l'animation des anciens itinéraires de pèlerinage appelés chemins vers Compostelle, et de tout domaine se rattachant à ce thème particulier.

Elle conduit et anime le réseau d'échanges et de coopération des propriétaires et gestionnaires en vue d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures de ce Bien.

En appui de la gouvernance du bien, assurée sous la responsabilité de l'État, elle met en œuvre et veille au respect des orientations de la convention concernant la protection du patrimoine mondial et naturel adoptée par l'UNESCO.

*La gouvernance (article 4, 5 et 6) :

L'association est composée de membres d'honneur (anciens présidents de l'association), de membres titulaires, de membres de droits, de membres actifs et de membres répartis dans les 6 collèges constitutifs de l'assemblée générale.

- collège 1 : Régions adhérentes,
- collège 2 : Départements adhérents,
- collège 3 : réseau des propriétaires et gestionnaires du Bien 868 et 868 bis, (communes, groupements intercommunaux et établissements publics),
- collège 4 : les membres actifs que sont les collectivités territoriales traversées par un ou plusieurs itinéraires vers Compostelle,
- collège 5 : les membres associés (pôle d'équilibre territorial et rural, office de tourisme syndicat d'initiative, personnes physique ou morale compétentes, prestataires de l'hébergement ou de l'itinérance exerçant leur activité sur les itinéraires),

- collège 6 : les membres partenaires de toute nature juridique qui apportent un soutien technique et financier contractuel, participent à la stratégie de développement territorial des itinéraires. Il s'agit de membres experts avec voix consultatives.

Le représentant du Département sera désigné par arrêté départemental. Dans le cadre de ses missions, il siègera au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration au titre du 2^{ème} collègue.

***Les ressources (article 7) :**

Les ressources de l'association sont issues des contributions financières des Régions au fonctionnement de la structure, des cotisations des autres membres dont le montant est fixé annuellement et de toute ressource non interdite par la loi.

En 2022, la cotisation d'adhésion du collège n° 2 pour les Départements non propriétaires s'élève à 5 000 €. À cet effet, la somme de 5 000 € a été inscrite lors de la décision modificative du 23 juin 2022.

Les statuts ainsi que le barème des cotisations d'adhésion à l'agence sont soumis à l'examen des membres de la commission permanente et sont joints en annexe.

L'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL À ADHÉRER :

Dans la logique des aménagements réalisés ces dernières années sur les deux itinéraires du Saint-Jacques de Compostelle présents en Tarn-et-Garonne, le Département de Tarn-et-Garonne se propose d'adhérer à l'agence afin d'intégrer le réseau de partenaires (170 adhérents à ce jour) qui s'engagent à favoriser la préservation de la valeur universelle du Bien en série - chemin de Saint-Jacques de Compostelle en France.

Au titre de 2022, l'agence propose un programme d'activité construit sur 5 axes (joint en annexe), et notamment l'axe 3 qui traite du développement touristique de l'itinéraire et de l'itinérance. Ces actions doivent permettre à la collectivité de travailler, plus particulièrement, sur :

- l'amélioration de l'accueil et des services sur les itinéraires. À noter qu'en Tarn-et-Garonne, 3 communes disposent de haltes (GR65 : Auvillar et Lauzerte et GR36 : Laguépie)

- l'animation et le développement des itinéraires, notamment la structuration du « GR65-via podiensis » en termes d'accessibilité et d'animation itinéraire et pour le GR36, réactiver une démarche collective avec l'objectif poursuivi par les 4 départements traversés et le Comité régional de randonnée pédestre, de créer prochainement un comité d'itinéraire.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant les actions déjà menées par le Département de Tarn-et-Garonne afin de favoriser la préservation des chemins de Saint-Jacques de Compostelle et sa valorisation,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'adhésion du Département à « l'agence française des chemins de Compostelle », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ;
- Approuve les statuts et le programme d'activité 2022 de l'association, tels que ci-annexés ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, tout acte conséquence des présentes ;

- Précise que les dépenses correspondantes à l'adhésion du Département d'un montant de 5 000 € seront prélevées sur les crédits inscrits sur la ligne budgétaire NATANA 3528-6281-94, Programme 029, Opération 006, Enveloppe 11 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL